

*Arrêté portant habilitation en matière d'opérations de gestion des dossiers individuels dématérialisés des agents de la commune*

Commune  
Soueix-Rogalle



**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

-----

**AR\_2026\_007**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant habilitation en matière  
d'opérations de gestion des  
dossiers individuels dématérialisés  
des agents de la commune**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.137-1 à L.137-4 & R.137-1 à R.137-16 ;

Vu la délibération n°DEL\_2025\_024 en date du 27 mai 2025 relative à la dématérialisation des dossiers individuels des agents ;

Vu l'arrêté municipal n°AR\_2025\_042 en date du 30 juin 2025 nommant Monsieur Julien HEIME en qualité de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les fonctions de secrétaire général de mairie ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** À compter du 24 mars 2026 et pour la durée de la mandature, Monsieur Julien HEIME, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe exerçant l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, est habilité à la gestion du dossier individuel des agents de la commune sur support électronique comprenant les opérations de collecte, référencement, gestion du cycle de vie des documents, consultation, modification, exploitation, conservation, transfert, suppression ou effacement des documents et versement au titre des archives tel que prévu à l'article R.137-10 du code général de la fonction publique.

**Article 2 :** À la date précitée, Monsieur Julien HEIME est chargé d'assurer la communication du dossier individuel par la délivrance d'une copie de tout ou partie des éléments constituant le dossier à l'agent concerné dans les conditions de l'article R.137-16 du même code.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons, notifié à l'intéressé et ampliation transmise à la Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège.

Fait à Soueix-Rogalle, le 23 mars 2026,  
Le Maire, Clément MARCHANT



*Délais et voies de recours : la présente décision peut être portée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.*